MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ABBETÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivahtes, datant du 14e siècle, de la façade de la maison sise à LAGRASSE (Aude) et appartenant à M. MAYNARD, domicilié dans l'immeuble: -la pile en pierre à chapiteau sculpté avec son appartenant a sommier de bois, les deux corbeaux en bois la grande poutre qu'ils supportent et les solives moulurées formant couvert

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

archives		arrêté préfecti				100			LOI .	1es
et au										
							1			
					-					
		11		0				1		
qui sero	nt resp		acun e				, de	son e	xécut	ion.

Paris, le_

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts